

**Recours introduit le 30 avril 2008 — Italie/Commission et EPSO****(Affaire T-164/08)**

(2008/C 158/36)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

*Partie requérante:* la République italienne (représentant: P. Gentili, avvocato dello Stato)

*Partie défenderesse:* Commission des Communautés européennes et Office européen de sélection du personnel

**Conclusions de la partie requérante**

— Annulation de l'avis de concours général EPSO/AD/125/08 (AD7 et AD9) pour la formation d'une réserve de recrutement respectivement de 4 (filiale Commission) et de 9 (filiale Autres Institutions) médecins, publié dans les versions anglaise, française et allemande du *Journal Officiel des Communautés européennes* du 21 février 2008, numéro C 48 A.

**Moyens et principaux arguments**

Les moyens et principaux arguments sont identiques à ceux invoqués dans l'affaire T-117/08, Italie/Commission <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JOCE.

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 10 avril 2008 — Pologne/Commission****(Affaire T-41/06) <sup>(1)</sup>**

(2008/C 158/37)

*Langue de procédure: le polonais*

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 96 du 22.4.2006.

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 29 avril 2008 — Chypre/Commission****(Affaire T-54/08) <sup>(1)</sup>**

(2008/C 158/38)

*Langue de procédure: le grec*

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 79 du 29.3.2008.